ART. 6 N° CL363

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º CL363

présenté par

M. de Ganay, M. Cornut-Gentille, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Masson, M. Ramadier, M. Savignat, M. Le Fur et M. Brun

ARTICLE 6

Avant l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « Aucun autre projet ou proposition de loi ne peut être examiné durant l'examen de ce projet de loi, hormis des textes répondant à un besoin urgent de la défense nationale. La première lecture de ce projet de loi de finances par l'Assemblée nationale est concomitante à la première lecture par le Sénat du projet de loi de financement de la sécurité sociale. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'idée maitresse de cet amendement est de corriger les différents dysfonctionnements et failles de l'examen du PLF et du PLFSS. Cette idée se décline de plusieurs manières ;

- Mettre en place un examen "croisé" du PLF et du PLFSS par le Sénat et l'Assemblée Nationale. Non seulement plus efficace sur le plan législatif, une telle modification sera à même de permettre aux parlementaires membres de la commission des affaires sociales de mieux se saisir du PLF.
- Assurer la qualité des débats sur le PLF et le PLFSS en "sanctuarisant" le calendrier budgétaire, à moins d'un besoin urgent de notre défense nationale. La saturation des commissions examinant ces deux textes par l'examen d'autres PJL ou PPL est un phénomène regrettable, nuisible à la qualité du débat, et donc in fine à la qualité de la loi.